

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 16 septembre 2024

Date de convocation : 10/09/2024

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240916-D202407039-DE



Délibération N° 2024/07/039

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Quorum : 14

OBJET : **CESSION DE LA PARCELLE AD 341**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, BOTON Monique pouvoir à PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusée : LATOUCHE Céline

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AD 341, d'une contenance de 102 m² à un riverain en vue de la rattacher à sa propriété au prix de 0,60 € le m². La parcelle se situe en zone A du PLU, elle est issue des biens de section de la commune.

Cette parcelle est insérée dans la propriété du riverain mitoyen. Elle s'intègre dans la propriété de la parcelle AD 347 dont la maison empiète sur la parcelle communale. Il s'agit de régulariser cette situation de fait.

Les frais de notaire seront pris en charge par le riverain.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle AD 341 d'une superficie de 102 m² au prix de 61,20 €.
- autorise Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

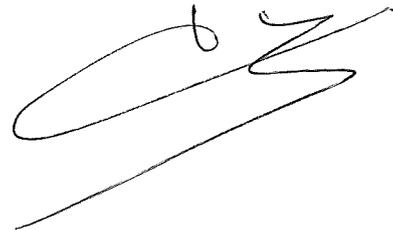
Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le